



SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE

40 B avenue Jean Moulin

90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Tél : 03 84 54 69 44 – Fax : 03 84 22 28 49

e-mail : secretariat.smictom-zsv@orange.fr

site internet : www.smictom-zsv.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES FIXE, SEMI FIXE ET MOBILES

1^{ère} version : approuvée par délibération du 12 mars 1999

2^{ème} version : Modification de l'article 2 par délibération du 4 mars 2015

3^{ème} version : refonte complète par délibération du 30 novembre 2017

4^{ème} version : Modification de l'article 8 par délibération du 22 février 2018

5^{ème} version : Modification de l'article 4 par délibération du 28 juin 2018

6^{ème} version : Modification des articles 2.1, 2.2, 4.1, 8.2 par délibération du 29 novembre 2018

7^{ème} version : Ajout du chapitre 11 par délibération du 11 mars 2021

8^{ème} version : Modification du chapitre 11 par délibération du 24 février 2022

9^{ème} version (applicabilité au 1^{er} mai 2022) : modifications des conditions d'acceptation des pneumatiques usagés

10^{ème} version (applicabilité au 1^{er} septembre 2022) : 2^{nde} modification des conditions d'acceptation des pneumatiques usagés



SOMMAIRE

1	<i>Préambule</i>	4
1.1	Objet (modification du 28 juin 2018).....	4
1.2	Définition.....	4
1.3	Objectifs (modification du 28 juin 2018).....	4
2	<i>Déchets acceptés et refusés</i>	5
2.1	Les déchets acceptés (modification du 29 novembre 2018).....	5
2.2	Les déchets refusés (modification du 29 novembre 2018)	5
2.3.	Les quantités autorisées	6
2.4.	Le cas des pneumatiques usagés.....	6
2.4.1.	Reprise de pneumatiques usagés concernés par la reprise gratuite (ALIAPUR)	6
2.4.2.	Les pneumatiques usagés NON concernés par la reprise gratuite détaillée au chapitre 2.4.1	7
2.4.3.	Les dépôts sauvages de pneumatiques apportés par les communes	7
3	<i>Horaires d’ouvertures (modification du 28 juin 2018)</i>	8
3.1	La déchèterie fixe.....	8
3.2	Déchèterie mobile.....	8
3.3	Déchèterie semi fixe (modification du 28 juin 2018)	8
4	<i>Conditions d’accès aux déchèteries</i>	8
4.1	L’accès des usagers(modification du 29 novembre 2018).....	8
4.2	Les modalités d’obtention et d’utilisation des badges	9
4.2.1	Badge pour les particuliers résidant dans une commune membre (modification du 28 juin 2018).....	9
4.2.2	Badge pour les professionnels	12
4.2.3	Badge d’accès « temporaire » pour les particuliers (modification du 28 juin 2018) 12	
4.3	L’accès des véhicules (modification du 28 juin 2018)	13
5	<i>Les usagers des déchèteries</i>	13
5.1	Le rôle et le comportement des usagers (modification du 28 juin 2018)	13
5.2	Les responsabilités des usagers	14
6	<i>Les gardiens des déchèteries</i>	15
6.1	Le rôle des gardiens (modification du 28 juin 2018)	15
7	<i>La sécurité et la prévention des risques</i>	16
7.1	La circulation et le stationnement	16
7.2	Les risques de chute.....	16

7.3	Les risques de pollutions.....	16
7.4	Les risques d'incendie.....	16
7.5	Les risques d'exploitation	17
7.6	Les mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	17
7.7	La surveillance des sites : la vidéoprotection	17
8	<i>Les conditions financières (modifications du 22 février 2018 et du 28 juin 2018)</i>	17
8.1	Généralités (modification du 28 juin 2018).....	17
8.2	Les catégories d'usager par type de badge (modifications du 22 février 2018 et du 28 juin 2018)	18
9	<i>Les affichages</i>	19
10	<i>L'application du règlement</i>	19
11	<i>– Règlement intérieur des zones de gratuité de la déchèterie d'Etueffont</i>	20
11.1	Objet et champs d'application	20
11.2	: Horaires d'ouverture	20
11.3	: Les objets acceptés et refusés	21
11.3.1	Règles générales	21
11.3.2	Les objets acceptés	21
11.3.3	Les objets refusés	22
11.4	Conditions d'accès et règles d'usages	22
11.4.1	Modalités d'accès	22
11.4.2	Règles d'utilisation et de fonctionnement des zones de gratuité	23
11.5	Missions et obligations des agents du SMICTOM en charge des zones de gratuité	24

1 Préambule

1.1 Objet (modification du 28 juin 2018)

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôts ainsi que les obligations de chacun.

Les déchèteries du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne sont accessibles uniquement aux usagers (particuliers, collectivités et sous certaines conditions aux professionnels) résidant dans l'une des communes membres.

Un accès peut être possible, à titre exceptionnelle, pour des usagers particuliers ne résidant pas dans l'une des communes membres selon des conditions définies dans le présent règlement.

1.2 Définition

Une déchèterie est un espace aménagé et gardienné où les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume conformément au règlement de collecte en vigueur.

L'accès en déchèteries se fait dans le respect des conditions du présent règlement.

L'utilisateur déposera ses déchets préalablement triés dans les bennes appropriées.

Le SMICTOM gère 3 déchèteries :

- La déchèterie fixe située entre Etueffont et Rougemont le Château,
- La déchèterie mobile se déplaçant dans certaines communes suivant un calendrier annuel,
- La déchèterie semi fixe à Champagny (zone activité intercommunale des champs May).

1.3 Objectifs (modification du 28 juin 2018)

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement, contribuant à :

- Répondre aux besoins des usagers,
- Economiser les matières premières en recyclant, valorisant certains déchets,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Sensibiliser les habitants aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

En parallèle, le SMICTOM mène des actions de prévention des déchets. Les gestes de prévention pouvant être adoptés par les habitants avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,

- Donner si cela peut encore servir (via la ressource ou associations),
- Traiter ses propres déchets organiques en broyant ou compostant,
- Utiliser les tontes de pelouses comme paillage,
- Fabriquer ses propres produits ménagers,
- Etc.

2 Déchets acceptés et refusés

2.1 Les déchets acceptés (modification du 29 novembre 2018)

La liste des déchets acceptés n'est pas exhaustive. D'autres déchets pourront être ajoutés suivant les évolutions technologiques et réglementaires.

- Les encombrants,
- Le bois,
- Le mobilier,
- Les métaux,
- Les gravats,
- Les DEEE,
- Les déchets végétaux / branchages,
- Le placo plâtre,
- Les piles,
- Les batteries,
- Les ampoules et néons,
- Les cartouches d'encre,
- Les capsules café Nespresso,
- Les huisseries,
- L'huile de vidange,
- L'huile végétale,
- Les textiles,
- Les déchets toxiques des ménages,
- Les radiographies,
- Les biens d'écriture,
- Les bouchons en plastique,
- Les extincteurs pleins ou vides.

Un contrôle strict des déchets admis sera opéré à l'entrée des déchèteries. Au minimum, un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique et la nature du déchet répondent aux contraintes d'admission à la déchèterie.

Pour assurer une bonne marche et un tri efficace, l'exploitant mettra à disposition les contenants suffisants en nombre et en volume dont la disponibilité sera permanente.

2.2 Les déchets refusés (modification du 29 novembre 2018)

Les déchets suivants sont interdits dans les déchèteries :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,

- Les cadavres d'animaux,
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- Les DASRI (déchets hospitaliers),
- L'amiante,
- Les médicaments,
- Les bouteilles de gaz.
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids, leur volume ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste des déchets interdits n'est pas limitative. Le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leurs natures, leurs formes, dimensions seraient incompatibles ou présenteraient un danger pour l'exploitation.

2.3. Les quantités autorisées

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers est de 1m³ par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries.

Seule l'estimation de l'agent de déchèterie fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des volumes apportés, des jours et de la saturation des bennes.

Pour l'apport de grosses quantités, aussi bien pour les particuliers, les professionnels ou administrations, il est demandé de contacter le SMICTOM au minimum un jour avant l'apport prévu afin de pouvoir organiser le dépôt dans les meilleures conditions. Sinon, l'agent de déchèterie pourra refuser le dépôt en déchèteries.

2.4. Le cas des pneumatiques usagés

2.4.1. Reprise de pneumatiques usagés concernés par la reprise gratuite (ALIAPUR)

Cette reprise est EXCLUSIVEMENT réservée aux particuliers. Tous les autres usagers sont formellement exclus de cette possibilité de reprise.

Le dépôt de pneus de véhicules légers par les professionnels et assimilés, les associations, les collectivités est formellement interdit et refusé dans les installations de déchèteries du SMICTOM ; ceux-ci ont l'obligation réglementaire d'avoir leur propre système de collecte ou de les faire traiter dans des filières de traitement réglementaires à leur frais.

Les gardiens ont la charge de faire respecter cette consigne.

Seuls les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers issus de la démonte postérieure au décret fondateur de la filière (2002-1563) et collectés séparément par la collectivité locale, sont concernés par la reprise gratuite.

Il s'agit exclusivement :

- Des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4.
- Des pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles).

Les pneumatiques tels que définis ci-avant doivent être propres, non mouillés, non découpés.

Dans la mesure où nous sommes en zone « montagne » où il y a obligation de pneus hiver, chaque foyer est autorisé à déposer au maximum 8 pneus conformes par an.

Les particuliers sont également invités à utiliser du système de reprise « 1 pour 1 » auprès de leur fournisseur de pneumatiques de véhicules légers.

2.4.2. Les pneumatiques usagés NON concernés par la reprise gratuite détaillée au chapitre 2.4.1

Tous les pneumatiques non décrits dans le chapitre 2.4.1 sont exclus de la reprise gratuite. Ils sont dénommés ci-après « pneus spéciaux ».

Ces « pneus spéciaux » seront refusés dans l'ensemble des déchèteries du SMICTOM.

Tous les types d'usagers (associations, collectivités, particuliers, professionnels) sont concernés par ce refus.

Les gardiens ont la charge de faire respecter cette consigne.

2.4.3. Les dépôts sauvages de pneumatiques apportés par les communes

Les dépôts sauvages de pneumatiques trouvés par les communes sur leur ban communal peuvent être acceptés, mais sous condition du respect de la procédure ci-après :

- ✓ Prise de contact de la commune avec le SMICTOM avant le passage en déchèterie,
- ✓ Fourniture au SMICTOM de la copie de la plainte faite auprès des forces de l'ordre pour le dit dépôt sauvage avec précision du lieu, de la quantité exacte et du type de pneus,
- ✓ Une fois les vérifications faites, un rendez-vous pour le dépôt sera fixé par le SMICTOM d'un commun accord avec la commune. Le rendez-vous devra formellement être respecté,
- ✓ La commune devra faire communication de l'entière prise en charge financière du traitement de ces pneus par le SMICTOM, notamment lors de la communication dans la presse sur ce genre d'événements.

Aucune acceptation de pneus en dépôt sauvage par les communes ne sera acceptée si la procédure n'est pas respectée.

Les gardiens ont la charge de faire respecter cette consigne.

3 Horaires d'ouvertures (modification du 28 juin 2018)

La présence des usagers est strictement interdite en dehors des horaires d'ouvertures.

3.1 La déchèterie fixe

La déchèterie fixe est ouverte suivant les horaires ci-après. Elle est fermée les jours fériés.

Période	Du mardi au vendredi	Le samedi
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9h à 12h et 13h30 à 16h	9h à 17h
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9h à 12h et 13h30 à 18h	9h à 18h

3.2 Déchèterie mobile

La déchèterie mobile est ouverte les lundis et mardis de 12 h 00 à 19 h 00 suivant un calendrier préétabli. Ce calendrier est disponible auprès du SMICTOM et consultable sur le site internet : www.smictom-zsv@orange.fr

Elle n'est pas ouverte les jours fériés.

3.3 Déchèterie semi fixe (modification du 28 juin 2018)

La déchèterie semi fixe est ouverte suivant les horaires ci-après. Elle n'est pas ouverte les jours fériés.

Période	Le mercredi	Le samedi
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	9h à 12h et 13h30 à 16h	9h à 17h
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9h à 12h et 13h30 à 18h	9h à 18h

4 Conditions d'accès aux déchèteries

4.1 L'accès des usagers (modification du 29 novembre 2018)

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers habitant dans l'une des communes membres du SMICTOM (sauf certaines catégories de déchets) et payant pour les professionnels.

L'accès en déchèteries fixe d'Etueffont, semi-fixe de Champagny et mobiles est réservé :

- aux particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMICTOM,
 - aux administrations, association du SMICTOM,
 - aux usagers d'autres communes ou groupement de communes ayant passé une convention avec le SMICTOM,
 - aux usagers particuliers disposant d'une autorisation d'accès temporaire (cf. article 4.2.3),
 - aux professionnels dont le siège social est situé sur le territoire du SMICTOM ou ceux travaillant ponctuellement sur le territoire du SMICTOM,
- L'accès aux professionnels est interdit le samedi.

Tous les usagers accédant aux déchèteries fixe, mobile et semi-fixe devront être munis d'un badge.

4.2 Les modalités d'obtention et d'utilisation des badges

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager résidant sur le Périmètre du SMICTOM et de mesurer l'utilisation qu'il en fait quotidiennement afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Mais surtout de réserver ce service aux seuls habitants qui financent son fonctionnement grâce à leur Redevance Incitative.

Un seul badge est établi par foyer. Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

La demande de badges supplémentaire est à charge du demandeur au coût de 5 euros l'unité.

4.2.1 Badge pour les particuliers résidant dans une commune membre (modification du 28 juin 2018)

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SMICTOM se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non-respect du règlement par l'usager,
- prêt de son badge à un «professionnel».

4.2.1.1 L'obtention du badge

Le badge d'accès aux déchèteries doit être demandé au SMICTOM :

- Par voie postale : SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne 40B avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Par dépôt en déchèteries : le formulaire rempli peut également être remis à un gardien de déchèteries,
- Par le biais du formulaire en ligne disponible en utilisant le lien : www.smictom-zsv.fr

- Un badge peut vous être fourni immédiatement en vous rendant à nos bureaux situés au 40B avenue Jean Moulin 90 110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

Le badge sera envoyé par voie postale sous un délai maximal de 3 semaines.

4.2.1.2 Les modalités en cas de changement de situation

Tout changement doit être signalé au SMICTOM dans les meilleurs délais. Ainsi :

- en cas de changement de domiciliation à l'intérieur du SMICTOM, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au SMICTOM afin de mettre à jour la base de données,
- en cas de déménagement hors du territoire du SMICTOM, il convient de restituer son badge au SMICTOM,
- en cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SMICTOM pour désactiver le badge égaré. **L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 5€ à l'utilisateur.**

4.2.1.3 Les responsabilités de l'utilisateur

Chaque badge est personnel, nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé pour une période donnée. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMICTOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 €). Tout utilisateur autorisé à accéder aux déchèteries du SMICTOM respectera le présent règlement. Il sera seul tenu responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle l'utilisateur aurait, contrairement aux prescriptions du présent règlement, prêté son badge. L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). Le SMICTOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4.2.1.4 Les conditions d'accès aux déchèteries

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès du SMICTOM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification de l'appartenance de l'utilisateur au SMICTOM, le SMICTOM enregistre la demande dans un logiciel spécifique et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SMICTOM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SMICTOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4.2.1.5 Les contrôles des accès en déchèteries

Le SMICTOM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur les déchèteries. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur devra alors apporter la preuve de son identité ; en cas de fraude sur l'identité, le badge sera immédiatement conservé par le SMICTOM et le compte sera désactivé. A défaut, l'utilisateur aura un délai de 2 mois pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4.2.1.6 La validité et propriété des badges

Le badge d'accès est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de la demande ; tous les 1er janvier, automatiquement, les compteurs de passages sont remis à 0. Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive du SMICTOM.

4.2.1.7 Les conditions de dépôts en déchèteries

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès aux déchèteries est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de contrôler son nombre de passage annuel.

Pour accéder à la déchèterie, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Présentation du badge devant la borne d'identification.
Enregistrement du passage dans le système centralisé de gestion puis, si badge valide, ouverture de la barrière.

2. Déchargement.
3. Sortie du site.
4. Envoi des données sur le logiciel central.

4.2.1.8 Informatiques et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SMICTOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

4.2.2 Badge pour les professionnels

Les modalités de badge des professionnels répondent aux mêmes caractéristiques que pour les particuliers, mais avec les particularités suivantes :

- Les professionnels seront identifiés plus facilement et l'utilisation du badge permettra de répercuter le coût exact du service en fonction de la nature et des quantités réellement apportées.
- Lors de la demande de badge, le professionnel devra fournir en justificatif :
 - Un extrait Kbis ou d'immatriculation D1 ou URSAFF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège
 - Une copie de la pièce d'identité du responsable
- En aucun cas, un professionnel ne pourra utiliser le badge d'un particulier.
- Une étape supplémentaire sera faite lors de l'identification du badge à la borne : saisie des quantités par l'agent de déchèterie dans une console. Le professionnel devra apposer son nom et sa signature sur la console.
- Les professionnels ont la possibilité de demander plusieurs badges. Chaque badge supplémentaire est facturé au tarif de 5€.
- La facturation des apports sera effectuée mensuellement sur la base des tarifs pris par délibération du SMICTOM.

4.2.3 Badge d'accès « temporaire » pour les particuliers (modification du 28 juin 2018)

Les modalités de badge d'accès « temporaire » pour les particuliers répondent aux mêmes caractéristiques que pour les particuliers, mais avec les particularités suivantes :

- Ils sont réservés aux particuliers ne résidant pas sur une commune membre mais ayant un besoin ponctuel d'accès en déchèterie (par exemple vidage d'une maison suite à un décès...),
- Le badge d'accès « temporaire » sera délivré exclusivement à l'accueil du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sis 40B avenue Jean Moulin à Rougemont-Le-Château (90 110),
- l'utilisation du badge permettra de répercuter le coût exact du service en fonction du nombre de passage,

- le badge temporaire devra être restitué dans un délai de 30 jours après la date de fin d'utilisation déclarée. Au-delà de ce délai, le badge sera considéré comme perdu et fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

4.3 L'accès des véhicules (modification du 28 juin 2018)

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du code de la route, ainsi que le plan de circulation défini sur le site. Les usagers doivent rouler au pas.

A la déchèterie fixe, seul l'accès à la plateforme haute de déchargement est autorisé aux usagers. La circulation en bas de quai est strictement interdite aux usagers.

Toutes les manœuvres se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Le stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les bennes appropriées.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie fixe :

- Tout véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteurs à deux ou trois roues avec ou sans remorque,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site,
- L'accès à d'autres véhicules (tracteurs...) est soumis à l'avis du SMICTOM.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie semi-fixe de Champagny :

- Tout véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteurs à deux ou trois roues avec ou sans remorque,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site,
- L'accès à d'autres véhicules (tracteurs...) est soumis à l'avis du SMICTOM.

L'accès sur la plateforme de la déchèterie semi-fixe de Champagny se fera véhicule par véhicule.

Les véhicules professionnels sont interdits sur la déchèterie semi-fixe de Champagny.

5 Les usagers des déchèteries

5.1 Le rôle et le comportement des usagers (modification du 28 juin 2018)

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers sont entièrement responsables du déchargement dans les bennes.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèteries,
- Respecter le règlement et les indications des agents de déchèteries,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les bennes / conteneurs mis à disposition,
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser aux gardiens de déchèteries afin de voir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Il est interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes,
- Se livrer à toutes activités de récupération ou de donner un quelconque pourboire ou objet aux agents de déchèteries,
- Fumer sur le site et vapoter au niveau du local des produits dangereux,
- Consommer, distribuer ou être sous l'affluence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local des gardiens de déchèteries, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les gardiens,
- Déposer des déchets dans les bennes (à la déchèterie fixe) lorsque les bavettes fixées au muret d'un quai sont relevées,
- Accéder à la plateforme basse réservée aux services à la déchèterie fixe, sauf sur autorisation et avec un agent de déchèterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Il est conseillé qu'ils restent à l'intérieur du véhicule.

Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'usager et sous leur propre responsabilité.

5.2 Les responsabilités des usagers

L'usager déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés. Lors d'un apport en sac ou contenant opaque, le gardien pourra demander de vérifier le contenu avant d'accepter le déchet. Si l'usager refuse, les déchets seront refusés.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site des déchèteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou des vols qui surviennent à l'intérieur des déchèteries. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire ou volontaire par un usager, il sera établi un constat amiable, entre l'usager et l'exploitant ou le SMICTOM, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMICTOM.

6 Les gardiens des déchèteries

6.1 Le rôle des gardiens (modification du 28 juin 2018)

Le personnel d'exploitation est présent en permanence sur les sites pendant les horaires d'ouverture.

Les agents de déchèteries sont chargés de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des sites,
- Assurer l'accueil et l'information des usagers,
- Conseiller les usagers dans leur geste de tri et de les aider, quand nécessaire, à déposer les déchets dans les bennes,
- Contrôler le contenu des bennes pour éviter tout mélange entre les déchets,
- Veiller aux conditions de sécurité des sites,
- Veiller à la bonne tenue, à la propreté et à l'entretien des sites,
- Veiller au respect du règlement,
- Gérer les demandes d'enlèvement des différents déchets afin d'éviter la saturation des bennes ou contenants,
- Tenir les différents registres,
- Stocker et trier les déchets dangereux dans les bons contenants (l'accès au local étant interdit aux usagers),
- Respecter les consignes d'accès par badge sur les sites,
- Répondre à toutes les modalités prévues au CCTP du marché conclu entre le SMICTOM et le prestataire exploitant des sites.

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres filières pour les déchets refusés en déchèteries.

Il est strictement interdit aux gardiens de se livrer au chiffonnage ou récupération dans les bennes ou contenants ou à toute transaction financière ou à accepter des pourboires ou des objets. Toute constatation fera l'objet de sanctions.

Les gardiens sont tenus de rester courtois et polis avec les usagers des déchèteries ainsi qu'avec les entreprises intervenant sur le site.

7 La sécurité et la prévention des risques

7.1 La circulation et le stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation du site. La vitesse est limitée à 10 km/h et les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et de serrer le frein à main.

Les usagers doivent quitter le site dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

7.2 Les risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai ou dans les bennes.

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant attention à éviter les chutes, en suivant les instructions des agents de déchèteries et la signalisation.

7.3 Les risques de pollutions

Il est interdit de déposer des déchets dangereux sans emballages.

Il est interdit de déverser des produits liquides (huiles etc..) sur le site. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir immédiatement les agents de déchèteries.

Il est interdit aux usagers de pénétrer dans le local réservé aux déchets ménagers spéciaux.

7.4 Les risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc défendu de fumer sur le site.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, les agents de déchèteries sont chargés :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou faire alerter,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

7.5 Les risques d'exploitation

En cas de manipulation de benne ou de contenant, en cas d'utilisation du rouleau compacteur / tractopelle, l'utilisateur doit rester en retrait de cette zone et attendre la fin des manipulations pour déposer ses déchets.

Aucun dépôt dans les bennes n'est autorisé durant le compactage.

7.6 Les mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. Si besoin, les pompiers en appelant le 18 seront contactés.

7.7 La surveillance des sites : la vidéoprotection

Certaines déchèteries sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SMICTOM.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires ci-après :

- [Code pénal : articles 226-1 à 226-7](#),
- [Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9](#),
- [Code de la sécurité intérieure : articles L251-1 à L251-8](#),
- [Code de la sécurité intérieure : articles L252-1 à L252-7](#),
- [Code de la sécurité intérieure : articles L253-1 à L253-5](#),
- [Code de la sécurité intérieure : article L254-1](#),
- [Code de la sécurité intérieure : articles R252-1 à R253-4](#) relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,
- [Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure](#) et notamment les articles 17 à 25,
- [Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés](#).

8 Les conditions financières (modifications du 22 février 2018 et du 28 juin 2018)

8.1 Généralités (modification du 28 juin 2018)

Les déchets apportés en déchèteries sont déposés sans que l'utilisateur demande une contrepartie financière.

Le SMICTOM ne facture pas les apports des détenteurs d'un badge « particulier » résidant sur l'une des communes membres sauf pour certaines catégories de déchets. Actuellement, seuls les pneus « non conformes » font l'objet d'une facturation aux usagers suivant les conditions et tarifs délibérés par le comité syndical du SMICTOM. Ceci peut évoluer par délibération.

Le SMICTOM facture les apports des usagers particuliers munis d'un badge « temporaire » au passage suivant les tarifs délibérés par le comité syndical du SMICTOM. Les pneus « non conformes » déposés par un détenteur d'un badge particulier « temporaire » font l'objet d'une facturation aux usagers suivant les conditions et tarifs délibérés par le comité syndical du SMICTOM. Ceci peut évoluer par délibération.

Le SMICTOM facture les apports de certains matériaux des détenteurs d'un badge « professionnel ». Les matériaux payants sont les suivants : encombrants, bois, DDS, plâtre, gravats, déchets verts, pneus, huisseries... (cette liste n'est pas exhaustive). L'estimation de la quantité en m³ est faite par les gardiens de déchèteries et sera facturée suivant les tarifs délibérés par le comité syndical du SMICTOM.

Certaines catégories d'usagers détenteurs d'un badge « professionnel » font cependant l'objet d'une exonération totale (y compris pneus) pour leurs dépôts (cf. tableau article 8.2)

8.2 Les catégories d'usager par type de badge (modifications du 22 février 2018 et du 28 juin 2018)

<u>USAGER</u>	<u>TYPE DE BADGE</u>	<u>CONDITIONS FINANCIERES DES DEPOTS</u>
Particulier habitant sur le périmètre du SMICTOM	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Salariés utilisant le véhicule professionnel de leurs employeurs à des fins personnelles (attestation employeur)	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Particuliers avec un véhicule utilitaire de location (fournir contrat de location)	Particulier	Gratuit sauf pneus non conformes
Communes et Communautés de communes	Professionnel	Gratuit
Services incendies	Professionnel	Gratuit
Police / gendarmerie	Professionnel	Gratuit
Les services départementaux des routes	Professionnel	Gratuit
Association d'insertion assurant une prestation pour le SMICTOM et pour	Professionnel	Gratuit

des déchets en lien avec l'activité réalisée pour le SMICTOM		
--	--	--

<u>USAGER</u>	<u>TYPE DE BADGE</u>	<u>CONDITIONS FINANCIERES DES DEPOTS</u>
Particulier détenteur d'un badge « temporaire »	Particulier	Payant
Artisans – commerçants / professionnels de tout ordre y compris les auto-entrepreneurs	Professionnel	Payant
Paysagistes et profession associée	Professionnel	Payant
Etablissements scolaires	Professionnel	Payant
Etablissements hospitaliers, de santé, de retraite, EHPAD, IME...	Professionnel	Payant
Professions libérales	Professionnel	Payant
Département / Région	Professionnel	Payant
Administrations d'Etat	Professionnel	Payant
Agriculteurs	Professionnel	Payant
Syndicats	Professionnel	Payant
Structures associatives	Professionnel	Payant
Salles des fêtes	Professionnel	Payant

9 Les affichages

Le présent règlement est affiché sur le panneau d'affichage en déchèteries fixe et semi fixe.

Il est consultable sur demande auprès des gardiens de la déchèterie mobile.

Il est consultable sur le site internet du SMICTOM : www.SMICTOM-etueffont.fr.

10 L'application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement des déchèteries ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

En cas de litige, seront compétents les tribunaux du ressort du siège du SMICTOM.

11 – Règlement intérieur des zones de gratuité de la déchèterie d'Etueffont

11.1 Objet et champs d'application

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SMICTOM a décidé de la mise en place de zones de gratuité à la déchèterie d'Etueffont exclusivement : ce sont des surfaces non-commerciales de solidarité entre citoyens, où l'on peut donner ou prendre des objets gratuitement.

Les zones de gratuité se déclinent en 3 espaces distincts :

- Une zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison »,
- Une zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Livres »,
- Une zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Bricolage ».

Les zones de gratuité sont réservées aux détenteurs d'un badge valide du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour la déchèterie.

Les zones de gratuité sont des lieux gardés et aménagés au sein de la déchèterie d'Etueffont.

Les zones de gratuité sont des équipements faisant pleinement parties de la déchèterie d'Etueffont.

De ce fait, le règlement de déchèteries s'applique en totalité à ces deux équipements.

11.2 : Horaires d'ouverture

L'accès à la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » ainsi qu'à la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Bricolage », que ce soit pour les dépôts ou les retraits, est exclusivement autorisé lors de la présence d'un agent du SMICTOM dédié spécifiquement à cette tâche aux horaires affichés.

L'accès à la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Livres » est autorisé aux heures d'ouvertures de la déchèterie d'Etueffont.

11.3 : Les objets acceptés et refusés

11.3.1 Règles générales

Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne peut se permettre de refuser un objet dont l'état ou la moralité laisserait à désirer.

Le SMICTOM décline toute responsabilité si un objet venait à être défectueux.

Les objets déposés, jusqu'à ce qu'ils trouvent preneur ou qu'ils soient retraités en tant que déchets, sont la propriété du SMICTOM.

Le donneur ne peut demander un service ou une rétribution en échange du don réalisé.

Les objets doivent être réutilisables en l'état. Ils ne doivent nécessiter aucune action de réparation ou de démantèlement à l'intérieur de la déchèterie.

Au vu de la taille des caissons, les objets trop volumineux ne pourront pas être acceptés, au moins au début. Une phase de test pourra être réalisée et la liste des objets acceptés pourra être modifiée.

Les listes des objets acceptés et refusés sont non exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

11.3.2 Les objets acceptés

Les objets suivants sont acceptés dans les zones de gratuité définies ci-avant (liste pouvant évoluer) :

- Vaisselle,
- Décoration / bibelots,
- Petits mobiliers,
- Rallonges électriques, câbles en tout genre uniquement si dans son emballage d'origine non ouvert,
- Jouets,
- Matériel de puériculture,
- Matériel de sport,
- Matériel de bricolage non électrique,
- Outillages manuels de jardin,
- Palettes / tourets,
- Matériaux bruts de construction,
- Les livres, BD,
- Manuels de jardin,
- quincaillerie
- Matériaux de construction,
- Outillage manuel et thermique,
- Palettes (hors Europe) / tourets, ...

11.3.3 Les objets refusés

Les objets suivants sont interdits dans les zones de gratuité définies ci-avant (liste pouvant évoluer) :

- Ordinateurs,
- Rallonges électriques, câbles en tout genre qui ne sont pas dans leur emballage d'origine,
- Petits appareils électriques et électroniques,
- Ecrans,
- Gros ameublement,
- Gros électroménager,
- Batteries,
- Produits illégaux,
- Animaux,
- Médicaments,
- Amiante,
- Pneus,
- Armes (armes blanches et armes à feu, cartouches),
- Objets et produits dangereux (peintures,...),
- Plantes,
- Produits de soin corporel,
- Nourritures,
- Jouets électriques,
- Outillages électriques,
- Palettes consignées de type EUROPE,
- Produits chimiques entamés ou non (peinture...) ...

11.4 Conditions d'accès et règles d'usages

11.4.1 Modalités d'accès

L'accès aux zones de gratuité, tant pour le don que la reprise, se fait selon les mêmes conditions d'accès à la déchèterie d'Etueffont :

- Les zones de gratuité sont exclusivement réservées aux usagers du territoire du SMICTOM de la Zone s'acquittant de la Redevance Incitative et détenteur d'un badge d'accès particulier en cours de validité (badge à fonds vert),
- L'accès aux zones de gratuité s'effectue dans l'enceinte de la déchèterie d'Etueffont, après avoir ouvert la barrière à l'aide d'un badge d'accès valide.
- Toute personne ne respectant pas les règles verra son accès en déchetterie supprimer pour une durée au bon vouloir du SMICTOM et ne pourra plus avoir accès de manière pérenne aux zones de gratuité.

Le SMICTOM se réserve le droit de limiter l'accès de la zone de gratuité pour des raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre.

11.4.2 Règles d'utilisation et de fonctionnement des zones de gratuité

- L'accès aux zones de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et « Donnez et/ou Prenez – Espace Bricolage » ne peut se faire qu'en présence des agents du SMICTOM,
 - L'accès à la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace livres » se fait aux horaires d'ouverture de la déchèterie d'Etueffont,
 - Les objets et matériaux déposés doivent être réutilisables en l'état. Ils ne doivent nécessiter aucune action de réparation ou de démantèlement,
 - Les produits sont à récupérer exclusivement dans les caissons dédiés ou dans la zone de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Livres ».
- La récupération dans les bennes et les autres caissons est formellement interdite,**
- Tout non-respect à cette règle fera l'objet d'une exclusion de la déchèterie pour une durée déterminé par le SMICTOM,
- Principe du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi. Aucune réservation d'objets ne sera effectuée,
 - **Il est interdit de donner un pourboire aux gardiens ou aux agents du SMICTOM,**
 - Il est strictement interdit de récupérer des objets pour les revendre,
 - Chaque retrait d'objets au niveau de la zone de gratuité fera l'objet d'une comptabilisation sur le compte de l'utilisateur. Une pesée sera également réalisée par les agents du SMICTOM afin d'évaluer le tonnage détourné des filières de traitement des déchets classiques,
 - Les usagers sont limités en quantité d'objets et matériaux récupérés selon l'appréciation des agents du SMICTOM afin de respecter une certaine équité entre les usagers et un approvisionnement constant de la zone de gratuité.

Tout objet n'ayant pas trouvé preneur dans un certain délai sera évacué dans les bennes correspondantes pour valorisation afin de laisser la place à d'autres objets.

Concernant, les gardiens et les agents du SMICTOM sous réserve d'être des usagers du SMICTOM, ils sont autorisés à récupérer 3 objets/mois et sous le contrôle exclusif de la direction du SMICTOM.

Les déposants comme les repreneurs acceptent pleinement le présent règlement concernant les zones de gratuité.

11.5 Missions et obligations des agents du SMICTOM en charge des zones de gratuité

En plus des gardiens affectés à la déchèterie, au moins un agent du SMICTOM en charge des zones de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et « Donnez et/ou Prenez – Espace Bricolage » doit obligatoirement être présent pour l'ouverture, afin d'informer les usagers et de faire appliquer le présent règlement.

Les agents du SMICTOM en charge des zones de gratuité ont pour missions :

- D'ouvrir et fermer les zones de gratuité « Donnez et/ou Prenez – Espace Maison » et « Donnez et/ou Prenez – Espace Bricolage »,
- De faire respecter le règlement,
- D'aller à la rencontre des usagers sur la déchèterie pour les orienter vers les zones de gratuité ;
- De conseiller et sensibiliser les usagers,
- De vérifier la conformité des objets déposés,
- De peser, ranger et trier les objets déposés,
- D'effectuer le suivi administratif,
- D'entretenir les zones de gratuité,
- De faire un bilan au SMICTOM.

Fait à Rougemont Le Château, le 25 mars 2022.

Le Président

Patrick MIESCH